

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108  
54003 NANCY CEDEX  
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

## RECEPISSE DE DEPOT

M<sup>o</sup> DUPONT Jean-Marie

9 square de Liège

B P 66

54502 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2010 B 489 / 2012-A-2597

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 11/06/2012,

Acte notarié en date du 23/03/2012

- Cession de parts - BRETON/HOLDERBACH

- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour

Concernant la société

LE SAULE

Société à responsabilité limitée

16 rue de la Côte Grise

54410 Laneuveville devant Nancy

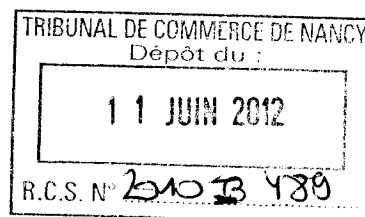
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2597 le 11/06/2012

R.C.S. NANCY 522 535 301 (2010 B 489)

Fait à NANCY le 11/06/2012,

LE GREFFIER





DB/MB/  
10369501

**L'AN DEUX MILLE DOUZE ,  
Le VINGT TROIS MARS,  
A VANDOEUVRE LES NANCY (Meurthe et Moselle), 9 Square de Liège  
PARDEVANT Maître Dominique BRAVETTI Notaire à VANDOEUVRE LES  
NANCY, Tour Montet Octroi, 9 Square de Liège, soussigné,**

**ONT COMPARU**

**- "DONATEUR" - :**

Madame Martine Gisèle **BRETON**, Salariée, demeurant à NANCY (54000) 3  
rue du Maréchal Oudinot,  
Née à DOMBASLE-SUR-MEURTHER (54110) le 8 décembre 1955,  
Divorcée de Monsieur Jean Paul **HOLDERBACH** suivant jugement rendu par  
le Tribunal de Grande Instance de NANCY le 20 novembre 1986, et non remariée.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Présente à l'acte.

Ci-après dénommée le "**DONATEUR**"

**- "DONATAIRE" - :**

Monsieur Jean-Philippe Cédric **HOLDERBACH**, Directeur Général, époux de  
Madame Joséphine Yvonne **JATTIOT**, demeurant à TONNOY (54210), 16 rue de  
l'église,

Né à LAXOU (54520) le 20 janvier 1974,  
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les  
articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par  
Maître Jean-Marie DUPONT, Notaire à VANDOEUVRE-LES-NANCY, le 6 mai 2004,  
préalable à son union célébrée à la mairie de NANCY (54000), le 8 juin 2004.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

OB

104

B

Présent à l'acte.

Ci-après dénommé le "DONATAIRE",

SEUL ENFANT du "DONATEUR" et seul présomptif héritier.

**DONATION**

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte expressément, de :

LA TOUTE PROPRIETE de :

DESIGNATION

5340 parts sociales numérotées de 5345 à 10684, entièrement libérées, de la société dénommée "LE SAULE" société à responsabilité limitée ayant son siège à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY (54410) 16, rue de la Côte grise, au capital de 109.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 522 535 301.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci 53400,00 EUR

**MODALITES DE LA DONATION**

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est faite par le DONATEUR en avancement de part successorale.

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le DONATAIRE à raison de la présente donation, conformément à l'article 860, alinéas 1 et 2, du Code civil.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le DONATEUR stipule que le ou les BIENS présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir du DONATAIRE que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les BIENS qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le DONATAIRE déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code civil.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le DONATEUR fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur le ou les BIENS présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil , pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR, quelle que soit l'origine de la filiation.

En cas d'accroissement du bien donné par accession, le droit de retour joue sur la chose dans son état au jour du décès du DONATAIRE. Toutefois la succession

OB

TPH YB

du **DONATAIRE** a alors droit à une indemnité selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.

### RENONCIATION A L'INTERDICTION D'ALIENER

Le **DONATEUR** autorise dès à présent le **DONATAIRE**, qui accepte, à disposer tant à titre gratuit qu'à titre onéreux du ou des **BIENS** présentement donnés.

Le **DONATEUR** déclare, en outre, dispenser le notaire qui sera chargé d'établir l'un des actes de disposition visés ci-dessus de le rappeler audit acte pour réitérer le présent accord.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

### CONDITIONS

#### TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Ces statuts ont été établis par acte sous seings privés en date à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY (54410) du 21 avril 2010, enregistrés.

La société a pour objet :

- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement

- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et de la gestion de ces participations.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH, donataire aux présentes.

Le capital social intégralement libéré est réparti entre les membres de la façon suivante :

- à Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH : 315 parts sociales portant les numéros 1 à 99 et 10.685 à 10.900

- à Madame Martine BRETON : 10.585 parts sociales portant les numéros 100 à 10.684.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

#### Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

#### Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

##### « Article 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH : 5.655 parts sociales portant les numéros 1 à 99 et 5.345 à 10.900.

- à Madame Martine BRETON : 5.245 parts sociales portant les numéros 100 à 5.344.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10.900.

OS

JPA HB

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Dispense de signification à la société :

Au présent acte, intervient Monsieur Jean-Philippe **HOLDERBACH**, en sa qualité de gérant de la société émettrice des parts données, lequel déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Déclaration sur les plus-values :

La société dénommée « LE SAULE » est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société dénommée « BRETON INDUSTRIE » est également soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'acte d'apport en date du 16 mai 2011, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention, stipule que « Les apporteurs entendent bénéficier pour le présent apport des dispositions des articles 150.O.B et 150.O.D.9 et 10 et du sursis d'imposition prévu par les textes. »

Le Notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values d'actions, le sursis d'imposition étant définitivement acquis.

**DECLARATIONS FISCALES**Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE** sous quelque forme que ce soit, au cours des dix années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATEUR :

Le **DONATEUR** déclare ne pas avoir d'autre enfant que le **DONATAIRE** aux présentes.

Nombre d'enfants du DONATAIRE :

Le **DONATAIRE** déclare qu'il a deux enfants :

- Titouan HOLDERBACH né le 26 juillet 2007
- Gildas HOLDERBACH né le 8 juin 2003.

Evaluation :

Les parties déclarent que le **BIEN** a une valeur transmise de CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (53.400,00 EUR).

Abattements :

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 777, 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

### Calcul des droits

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	53400,00 EUR
- Montant exonéré au titre de l'article 787B CGI	
- Abattement légal disponible	159325,00 EUR
- Base taxable	Néant

### DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

#### DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès.

#### MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maître Jean-Marie DUPONT, Notaire à VANDOEUVRE LES NANCY (Meurthe et Moselle), Tour Montet Octroi, 9 Square de Liège. Téléphone : 03.83.51.65.98 Télécopie : 03.83.56.49.38 Courriel : jeanmarie.dupont@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

#### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du *Adatou*.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.


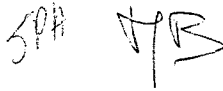
En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

**DONT ACTE sur six pages**

**Comprenant**

- renvoi approuvé : /
- blanc barré : /
- ligne entière rayée : /
- nombre rayé : /
- mot rayé : /

**Paraphes**

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.





Enregistré à SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES NANCY SE  
Le 02/04/2012 Bordereau n°2012/708 Case n°1 Ext 3245

Enregistrement 0 €

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse principale des Impôts Valérie VERDENAL Agent des Impôts

**POUR COPIE AUTHENTIQUE** rédigée sur SEPT (7) pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée conforme par le Notaire comme étant la reproduction exacte de l'original.

